



Poliez-Pittet, le 17 novembre 2014

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 6 -2014 Adaptation du règlement du conseil général suite à la modification de la loi sur les communes

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution Vaudoise, votée par le peuple le 22 septembre 2002 et entrée en vigueur le 14 avril 2003, a nécessité une étude des règlements communaux, basée sur un règlement type édité et adapté en 2005. Dans la foulée, notre règlement du Conseil Général a été accepté le 21 septembre 2005.

Développement

L'Etat impose à toutes les communes une nouvelle adaptation du règlement selon la loi sur les communes, révisée et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Afin d'étudier cet objet et de proposer un règlement bien pensé et parfaitement en adéquation avec les exigences du canton et à nos spécificités, la Municipalité a décidé de constituer une commission municipale composée du président et du vice-président du Conseil et de 3 membres de la Municipalité.

Sur la base du règlement actuel et d'un règlement type, nous avons 3 catégories d'articles :

1. Les articles imposés et non modifiables parce que directement repris de la loi sur les communes (LC), de celle sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et du règlement sur la comptabilité des communes (RCC).
2. Les articles de notre règlement devant rester sans changement parce que conformes au règlement type de 2005 et maintenus tel quel.
3. Les articles à corriger, à supprimer ou à adapter à la spécificité de notre commune et de notre Conseil.

Considérations

Le règlement corrigé et adapté a été envoyé à l'organe de l'Etat chargé de faire les corrections, commentaires et remarques. Quelques modifications ont été apportées. Ainsi, nous vous présentons un règlement parfaitement conforme. Il n'y a donc pas lieu d'y apporter une quelconque modification. Si tel devait être le cas, la votation sur cet objet ne pourrait pas avoir lieu. Il devrait retourner à l'Etat pour accord avant la ratification par le Conseil et l'apport des signatures.

Conclusions

Au terme de ce rapport, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 6-2014
- entendu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter le règlement du Conseil Général tel que présenté.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2014

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
Serge Savoy



La Secrétaire :
Tania Giordano

